

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS
VILLE/ATOUPS VILLE – ANNEE 2023

3.5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant le besoin exprimé par l'association Atouts Ville de disposer de divers équipements sportifs pour l'année 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : De Signer avec l'association Atouts Ville, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des salles de sports suivantes :

- Annexe Merlen, sise rue des 3 Fermes,
- Maurice Baude, sise 37, route de Bourbourg,
- Des Huttes, sise Place Paul Lefranc.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit, étant donné le caractère désintéressé des activités proposées qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elle est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'utilisation des locaux sera établie sur la base d'un planning géré par la Direction des sports, gestionnaire des équipements.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **26 DEC. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **26 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

26 DEC. 2022



Bertrand RINGOT